



COMMUNE DE MODANE (Publié le)
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 05/02/2024

Reçu en préfecture le 05/02/2024

Publié le

ID : 073-217301571-20240129-20240107-DE



Séance du 29 JANVIER 2024

Le vingt-neuf janvier deux mille vingt-quatre, à 17h30, le Conseil municipal s'est réuni en Mairie de Modane en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Claude RAFFIN, Maire.

Membres présents : Jean-Claude RAFFIN - Yann CHABOISSIER - Thierry THEOLIER - Laurence PETINOT-GAGNIERE - Humberto FERNANDES - Géraldine BOTTE - Christian SIMON - Daniel LOGER - Christa BALZER - Jean-Michel OSTORERO - Cornelia THEOLIER - Christophe CHAUVETON - Gabrielle GINDRE - Stéphanie KUSZINSKI - Stéphanie LEFOULON - Hakan TAT - Ludovic TISSIER

Absents : Natacha BRENIER - Katia VIOLLEAU

Procurations : Erica SANDFORD à Daniel LOGER - Véronique VISE à Humberto FERNANDES - Bruno COBUS à Cornelia THEOLIER

Conseillers en exercice : 22 **Quorum** : 12 **Présents** : 17 **Pouvoirs** : 3 **Votants** : 20

Date de la convocation : 23 janvier 2024

Monsieur Ludovic TISSIER a été élu secrétaire

Délibération N°2024/01/07

OBJET : Lieu d'implantation de l'anneau de détection des bois mitraillés sur les terrains de l'ancien stand de tir

Le rapporteur : Madame Laurence PETINOT-GAGNIERE, adjointe à l'agriculture, forêt, cadre de vie, espaces naturels et activités de pleine nature.

En août 1944, lors de la campagne de libération de la France, des bombardements importants ont eu lieu de la part des forces alliées pour détruire la gare de Modane et les usines de la vallée. D'autres combats au sol, notamment en frontière, ont été d'une rare violence. En dommages collatéraux, de nombreuses bombes ont atteint les secteurs forestiers. Les éclats des obus se sont incrustés dans les arbres et ces derniers ont poursuivi leur croissance.

Aujourd'hui, ces arbres sont prêts à être récoltés mais, en cas de mitraille au sein du bois, ils sont sans valeur si une détection facile ne peut pas être réalisée. Leur seul débouché est le bois énergie à un prix de vente très bas, sans compter que la seule demande locale ne peut absorber la totalité du volume.

Pour ces bois mitraillés de la Haute Vallée de Maurienne, environ 5 000 m³ /an pourraient être convenablement commercialisés en bénéficiant d'un détecteur de métaux. Une valorisation en bois d'œuvre serait ainsi possible, générant un bénéfice carbone important (stockage dans les produits bois, substitution à d'autres matériaux plus énergivores). Précisément, on estime que, sur les 8 communes de Haute Maurienne concernées (périmètre de la CCHMV sauf Bessans et Bonneval-sur-Arc), près d'un tiers du volume récoltable (possibilité des forêts) chaque année est susceptible d'être mitraillé, ce qui représente 4 300 m³ /an.

La gestion de cet anneau de détection sera confiée à une SEM composée de communes, de la CCHMV, d'exploitants forestiers locaux, de transporteurs et d'établissement bancaires. Cette SEM est en cours de création.

Le terrain nécessaire à l'activité de la future SEM nécessite une surface d'environ 5 000 m² à louer ou à acheter accessible et raccordable électriquement.

Après avoir recherché des emplacements dans différents secteurs de la Communauté de communes selon les critères exposés ci-dessus, la position centrale et le coût de revient, ont conduit à regarder les terrains de l'ancien stand de tir.

Ce dossier, présenté en commission des travaux en décembre 2023 a reçu un avis favorable avec la condition suivante : l'accès se fera par la route de contournement et à la fin du chantier TELT, si comme prévu dans la convention les élus décident la suppression de la route de contournement du côté des jardins, l'accès se fera uniquement par le côté « ouest ».

Il est donc proposé à l'assemblée d'implanter l'anneau de détection des bois mitraillés sur les terrains de l'ancien stand de tir situé au lieudit La Foliaz.

Cette décision permettra de poursuivre le travail juridique et financier de ce projet. Le choix d'une location ou d'une vente sera décidé ultérieurement par une autre délibération.

En fonction de ces éléments, il vous est demandé de bien vouloir vous prononcer sur cette affaire communale.

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, par 16 voix pour, 3 contre (Thierry THEOLIER, Géraldine BOTTE, Jean-Michel OSTORERO) et 1 abstention (Bruno COBUS)

- **Approuve** l'implantation de l'anneau de détection des bois mitraillés sur les terrains de l'ancien stand de tir situés au lieudit La Foliaz avec la condition proposée par la commission des travaux : l'accès se fera par la route de contournement et à la fin du chantier TELT, si comme prévu dans la convention les élus décident la suppression de la route de contournement du côté des jardins, l'accès se fera uniquement par le côté « ouest ».

Modane, le 29 janvier 2024.

Le Secrétaire de séance,

Ludovic TISSIER



Acte certifié exécutoire compte tenu de sa transmission en Préfecture le 05/02/2024 et de sa publication ou notification le 05/02/2024

Le Maire,
Jean-Claude RAFFIN



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche interrompant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai